

Règlement zonage 15-924, article 14.14 Vente de garage

Les ventes de garage sont permises aux conditions suivantes :

- a) toutes les fins de semaine du mois de mai ;
- b) la fin de semaine de la Fête Nationale ou celle qui suit la Fête Nationale ;
- c) toutes les fins de semaine comprises entre le 15 septembre et le 15 octobre ;
- d) la fin de semaine qui précède la Fête du Travail ;
- e) uniquement de huit heures (8 h) à vingt heures (20 h) ;
- f) uniquement les samedis et dimanches ;

En cas de pluie, les fins de semaine de la Fête Nationale et de la Fête du Travail, sont remises la fin de semaine suivante.

Toute personne effectuant une vente de garage doit la réaliser sur sa propriété privée résidentielle.

En aucun cas, l'activité ne doit gêner la circulation automobile ou piétonne.

(Article ajouté par règlement 17-963 le 10 mai 2017)